

**Délégation départementale du Loiret
Département santé environnementale
et déterminants de santé**

Affaire suivie par : Nicolas BUCKENMEIER

Orléans, le **06 AOUT 2025**

Objet : situation SIAEP

PJ : Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses

Monsieur le Président du SIAEP
Madame la maire de Sury aux Bois
Monsieur le maire de Chatenoy
Monsieur le maire de Combreaux

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau potable distribuée sur votre territoire, et par rapport aux problématiques de contamination CVM, manganèse et bactériologiques, l'ARS Centre-Val de Loire souhaite faire un point sur la situation actuelle et sur les actions en cours concernant le secteur de Sury-aux-Bois, Châtenoy et Combreaux.

Le collectif « Pour une eau claire et buvable » a récemment fait part à l'ARS de ses préoccupations. Une rencontre s'est tenue le 4 juillet dernier pour écouter leurs observations et échanger sur les progrès réalisés par le SIAEP ainsi que sur les actions à poursuivre pour améliorer durablement la qualité de l'eau

Progrès constatés :

La nouvelle installation de traitement, opérationnelle depuis le 4 juillet 2025, est actuellement pilotée et suivie par l'entreprise SOGEA. Les premiers résultats sont encourageants, notamment pour le manganèse (<10 µg/l en fer et manganèse sur le prélèvement du 8 juillet). Le suivi de la station par SOGEA se poursuivra jusqu'à fin août 2025.

Les campagnes d'analyses relatives au CVM se poursuivent pour assurer un suivi régulier de la situation. Le SIAEP a également engagé des travaux pour remplacer certains tronçons de canalisations identifiés comme sources potentielles de relargage de CVM.

Concernant la bactériologie, des travaux ont été menés sur la tête de puits du forage afin de prévenir les contaminations et non-conformités, conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé. Les prochaines analyses, notamment lors des épisodes de fortes pluies, permettront de confirmer un retour pérenne à la conformité.

Enfin, la procédure de déclaration d'utilité publique du forage est en cours, avec une enquête publique qui commencera prochainement. Les efforts réalisés pour améliorer la qualité de l'eau distribuée aux habitants méritent d'être soulignés.

Actions à poursuivre :

Pour garantir, de manière durable, la qualité de l'eau, il convient de mettre en place un plan d'action à court, moyen et long terme.

Concernant le manganèse, une campagne de purge du réseau est nécessaire pour éliminer les dépôts encore présents. Le nettoyage du château d'eau est également recommandé. Il est essentiel d'informer la population de ces actions, via le site internet, les relais communaux (affichages, panneaux Pocket) et, si possible, par des contacts directs avec les habitants. Le collectif « Pour une eau claire et buvable » pourrait être associé à cette communication, afin de favoriser la transparence.

La nouvelle station de traitement doit par ailleurs être pilotée et faire l'objet d'un suivi très professionnel. C'est pourquoi il convient de confier cette mission à un délégataire/prestation de service professionnel, pour bien accompagner cette mission fondamentale de distribution d'une eau de qualité, à défaut de personnel qualifié au sein de vos collectivités locales.

En matière de CVM, lorsque les campagnes d'analyses concernant les temps de contact supérieurs à 48h seront terminées, les secteurs avec un temps de contact de 24h à 48h devront être pris en compte par de nouvelles campagnes. En fonction des résultats, un plan d'action visant des opérations de changement de canalisation devra être anticipé et s'intégrer au planning de travaux.

Surveillance et cadre réglementaire :

D'une manière générale, comme déjà indiqué dans la lettre du 06 mai 2025 de la directrice départementale du Loiret de l'ARS, il convient de rappeler l'obligation de mettre en place une surveillance de la qualité de l'eau. Le plan de surveillance doit être adressé à l'ARS. Cette surveillance doit correspondre au socle précisé par l'arrêté du 30 décembre 2022, en termes de paramètres et de fréquences, et doit être adaptée à votre contexte, tant sur la station de traitement que sur le réseau. La surveillance, réalisée par des opérateurs qualifiés, doit être consignée et tenue à la disposition de l'ARS. Tout non-respect de limite de qualité doit faire l'objet d'une information immédiate, ou au plus tard dans les 48h, à l'ARS.

Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) :

Je souhaite enfin appeler votre attention sur le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau qui doit être réalisé et adopté avant le 12 juillet 2027 concernant la zone de captage, et le 12 janvier 2029 concernant la production et la distribution de l'eau. L'élaboration de ce plan avant ces échéances permettrait de garantir une meilleure sécurité sanitaire, et de renforcer la pertinence de la surveillance avec une analyse plus précise des risques et des dangers.

Transparence et concertation :

L'information de la population en toute transparence, outre une obligation réglementaire, est avant tout un gage de reprise de confiance des usagers.

C'est pourquoi je prévois de donner suite à la demande du collectif d'organiser une réunion sous l'égide de la préfecture réunissant l'ensemble des parties concernées : je reviendrai vers vous pour définir une date début septembre.

La délégation départementale de l'ARS et les services de la préfecture restent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madamé et Messieurs les maires l'expression de ma considération distinguée.

*Merci pour votre
mobilisation,*

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire Général,



Nicolas HONORE

Monsieur le Président
SIAEP de Sury aux Bois – Chatenoy – Combreaux
8 rue de la mairie
45530 SURY AUX BOIS

Madame la maire de Sury aux Bois
Hôtel de ville
45530 SURY AUX BOIS

Monsieur le maire de Chatenoy
Hôtel de ville
45260 CHATENROY

Monsieur le maire de Combreaux
Hôtel de ville
45530 COMBREAUX

Copie : Collectif « Pour une eau claire et buvable »